

DEPARTEMENT  
YONNE

CANTON  
CHARNY

COMMUNE  
**Charny Orée de  
Puisaye**

**Commune déléguée  
de CHARNY**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité  
-----

## **ARRETE DU MAIRE**

**Portant autorisation temporaire d'utilisation du domaine public  
et interdiction de circulation– Charny Orée de Puisaye**

Le Maire de Charny Orée de Puisaye,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1-1, L2212-2, L2215-5, L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment l'article R161-24,

**VU** le Code de la Route article L411-1 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**VU** la délibération du N°2026-033 du 02 avril 2026 donnant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire.

**CONSIDERANT** la demande du comité des fêtes de Charny qui désire organiser la fête de l'été au Patis sis 43 route de la Mothe à Charny.

**CONSIDERANT** le déroulement de la manifestation se déroulera sur le domaine public.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le comité des fêtes de Charny est autorisé à utiliser le domaine public, au Patis sis 43 route de la Mothe à Charny, du samedi 20 juin 2026 à 18h00 au 21 juin 2026 à 02h00 sous réserve de la praticabilité des terrains et des conditions de sécurité.

**Article 2** - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du 20 juin 2026 à 18h00 au 21 juin 2026 à 02h00.

**Article 3** - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4** - Le demandeur veillera à assurer la sécurité des personnes, notamment en rapport avec la présence d'une zone immergée, afin d'éviter toute chute dans le plan d'eau et prévoir l'intervention rapide des secours.

**Article 5** - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 6.- Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Il fera l'objet d'une publication en mairie et d'un affichage sur les lieux de son application.

Ampliation en sera donnée aux Maires délégués de Charny Orée de Puisaye, à la Police Municipale et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Aillant/Montholon, chargés en ce qui le concerne, de son exécution.

Date de publication.....

Fait à Charny Orée de Puisaye,  
Le Maire de Charny Orée de Puisaye,

Au lieu de P.E.C.O.

